

<p>Commune de FROGES</p> 	<p><b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 17 Décembre 2025</b>  Par convocation en date du 12/12/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 17 Décembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 23  PRESENTS 15  VOTANTS 21  POUR : 21 CONTRE : 0  ABSTENTION : 0</p> <p><b>Délibération n° 68 /2025</b></p>	<p><u>Etaient présents</u> : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Julien DI FRENZA, Philippe REVOL, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Claude MANGILLI, Brice MAUCLERE, Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : Mme Pilar GINET a donné procuration à M. Michel ROUX, M. Arnaud RUCHE a donné procuration à Olivier SALVETTI, Mme Brigitte BELLOT-GURLET a donné procuration à Philippe REVOL, Mme Valérie PETEX a donné procuration à Claude MANGILLI, Mme Faustine LARUELLE a donné procuration à Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU a donné procuration à François DI-FORTI</p> <p><u>Absents</u> : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL</p> <p>Michel ROUX a été désigné secrétaire de séance</p>
<p><b>Approbation du Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026 – 2029</b></p>	
<p>Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,</p> <p>Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,</p> <p>Vu le Code de l'action sociale et des familles,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),</p> <p>Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,</p> <p>Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,</p> <p>Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,</p> <p>Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),</p> <p>Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère en date du</p>	

22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) en cours entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, il est apparu nécessaire de renouveler cette démarche structurante, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

La CTG est un outil contractuel et partenarial visant à :

- Coordonner les dispositifs existants,
- Maintenir, adapter ou développer les services aux familles,
- Mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

Pour la période 2026/2029, la démarche vise à :

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles,
- Favoriser l'accès aux droits,
- Optimiser l'action des acteurs locaux,
- Adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Les quatre thématiques structurantes de la précédente CTG sont reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

Les axes de travail proposés en lien avec les ambitions portées par le projet de territoire :

Axes thématiques :

- Affirmer la gouvernance locale,
- Optimiser, sécuriser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire,
- Optimiser l'offre d'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes,
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles,
- Valoriser les métiers, renforcer l'attractivité et accompagner la montée en compétence des professionnels.

Axes transversaux :

- Renforcer la cohésion territoriale et soutenir les initiatives locales,
- Garantir un accès équitable aux services pour tous,
- Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les publics dans les structures du territoire,

- Intégrer une démarche de transition écologique et environnementale,
- Inscrire la CTG dans une démarche d'amélioration continue.

La Gouvernance et mise en œuvre sera assurée par la communauté de communes Le Grésivaudan en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

La coordination opérationnelle sera assurée par le chargé de coopération "projets transversaux", déjà en poste au sein du Grésivaudan, et cofinancé à 50 % par la CAF.

Le suivi de la démarche sera structuré autour :

- De deux comités techniques (COTECH) par an,
- De deux comités de pilotage (COPIL) par an.

Un accompagnement intercommunal renforcé sera proposé aux communes ne disposant pas de chargé de coopération, pour garantir leur pleine participation à la démarche.

Financements CAF	Dotations globales pour le territoire du Grésivaudan	Dont dotations Le Grésivaudan
Total aides CAF mobilisées annuellement auprès des collectivités et acteurs locaux	8 000 000 €	4 324 000 €
Dont dotations liées à la CTG (postes chargés de coopération, bonus territoire, appels à projets, formations...)	2 500 000 €	1 092 000 €
Dont subventionnement Ingénierie de projets territoriaux assurée par les chargés de coopération	269 000 €	121 000 €

La convention sera signée entre :

- La CAF de l'Isère,
- Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales,
- Les communes volontaires du territoire,
- La communauté de communes Le Grésivaudan, en qualité de pilote intercommunal,
- Et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (le SICSOC)

Chaque commune pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention de territoire globale 2026-2029 conclue avec la CAF de L'Isère, la Communauté de communes le Grésivaudan et ses Communes / Le Département de l'Isère, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document

nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

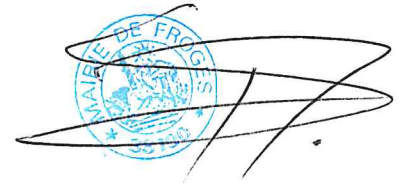
- D'approuver la convention de territoire globale 2026-2029 conclue avec la CAF de L'Isère, la ~~Communauté de communes le Grésivaudan et ses Communes / Le Département de l'Isère~~ annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 17/12/2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
4 ème Adjoint  
Michel ROUX



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux